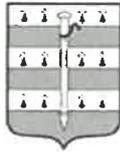


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



Dossier n° DP 069 0004 23 00002

date de dépôt : **16 janvier 2023**

date d'affichage du dépôt de la demande en
mairie : **17 janvier 2023**

demandeur : **M. David LEBOIS**

pour : **Création de clôtures et pose d'un portail**

adresse terrain : **chemin des Charmilles 69380 Alix**

référence cadastrale : **U1289 (900 m²)**

ARRÊTÉ 2023-17
Refusant une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 16 janvier 2023 par M. David LEBOIS demeurant au 462
rue Benoit Branciard 69400 Gleizé (Rhône) ;

Vu l'objet de la demande :

- Réalisation des clôtures sur les limites séparatives, mûr avec portail à l'entrée, grillage en limite latérale ;
- Sur 1 parcelle d'une superficie totale de 900 m² cadastrée U1289 ;

Vu l'avis des ABF en date du 20 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **REFUSEE** dans l'attente de la modification du Permis d'Aménager et de la conformité de la Déclaration Préalable avec celui-ci.

Fait à ALIX, le 13 mars 2023,

Le 4^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
M. Alain DRIOT



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).